COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 février 2019

Compte rendu affiché le 25 février 2019

Date de convocation du Conseil municipal le 07 février 2019

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Monsieur Ahmed CHEKHAB

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia LAKEHAL à Pierre DUSSURGEY, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nadia NEZZAR à Mustafa USTA.

Membres absents excusés : Christiane PERRET-FEIBEL

Membres absents: Marie-Emmanuelle SYRE, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI

<u>Membres démissionnaires</u>: <u>Marie-France VIEUX-MARCAUD</u>, <u>Sophie CHARRIER</u>, <u>Sandra OLIVER</u>, <u>Dorra HANNACHI</u>, <u>Patrick MANDOLINO</u>, <u>Laurent PATRY</u>.



Objet:

19.02.0009 Tarifs des ALSH à destination des jeunes



RAPPORT DE MADAME JACOB

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'effort important déployé pour répondre aux besoins en matière d'éducation et de services à la jeunesse, la question des tarifs revêt une importance particulière à Vaulx-en-Velin, où beaucoup de familles ne bénéficient que de revenus limités.

Les tarifs des services à la population doivent permettre à chacun, en fonction de ses ressources d'accéder aux services qui leur sont nécessaires. Ils doivent être conçus de manière à être lisibles, compréhensibles pour les familles, et à ne pas générer une surcharge de travail inutile pour les services.

Le service jeunesse a depuis 2014 mis en place quatre accueils de Loisirs sans hébergements qui sont :

- le Pôle Malval au Mas du Taureau
- le Pôle Verchères dans les quartiers Est,
- le Pôle Cachin dans le quartier des Barges,
- e le Pôle Carmagnole, au sud de la ville.

Ces Accueils de loisirs sans hébergements, fonctionnent pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

Les tarifs de ces ALSH du service jeunesse de la Ville de Vaulx-en-Velin nécessitent d'être revus afin d'être en cohérence avec les autres tarifs liés aux activités de la Ville. Ils sont fixés par type d'activité et non pour l'accueil en lui-même. De plus, ils ne tiennent pas compte des ressources des familles vaudaises.

Il est donc proposé une refonte de la grille tarifaire avec trois objectifs :

- simplifier et faciliter le parcours de l'usager, l'inscription de son enfant aux services ainsi que le paiement,
- poursuivre la politique municipale de tarification, élément d'une véritable politique éducative,
- favoriser l'accès aux loisirs pour les familles les plus en difficultés avec un tarif journalier au quotient familial

Cette nouvelle grille tarifaire reposera sur l'échelle de barèmes unique, comprend 7 tranches, et s'appuyant sur le quotient familial de la CAF, qui est utilisé depuis 2017 pour les tarifs des services à l'enfance et du conservatoire.

Nouvelle Grille Tarifaire proposée:

TRANCHES	A	В	С	D	E	F	G
Quotient familial	0 à 240	241 à 370	371 à 3	511 à 850	851 à 1200	1201 à 1590	1591 et
Journée complète	2 €	2.50€	3 €	3.50 €	4.50 €	6€	8 €
A la semaine	8 €	10 €	12 €	14 €	18 €	24.€	32 €

La nouvelle grille tarifaire permettra par ailleurs de valoriser et de développer une inscription à la semaine en englobant le programme complet.

Lors des sorties à la journée une priorité sera donnée aux jeunes inscrits à la semaine.

En conséquence, je vous propose :

> D'approuver la nouvelle tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour le service jeunesse à compter du 14 Février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du CGCT lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

 \mathbf{Vu} les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Considérant le souhait de la Ville de rendre lisible et cohérente la politique municipale de tarification;

Considérant; l'intérêt pour la ville de favoriser l'accès aux loisirs pour les jeunes dont les familles sont les plus en difficultés avec un tarif journalier au quotient familial.

Entendu le rapport présenté le 15 février par Madame Christine JACOB, Conseillère municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 35				
Votes Pour: 35				
Votes Contre:				
Abstention:				

> Approuve la nouvelle tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour le service jeunesse à compter du 14 Février 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélèle TOFFROY